



République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Convocation en date du : 17/09/2025
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 14
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt Quatre Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme Martine GIRAUD-MOINE (représentée par Mr Patrick RICOU)
Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Marie-François GERVAIS)

Absents excusés : Mr. BOUTON Jean-François,

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2025.090 Approbation des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire

Madame la quatrième adjointe rappelle l'organisation des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, cette année quelques adaptations ont été faites aux règlements intérieurs :

Pour la Cantine

Tarif : 5 € le repas puis 2 € 50 pour le second enfant d'une fratrie et les suivants.
Enfant non inscrit +50% soit 7€50 le repas
Adulte 6€50

Annulation pour raison médicale : sur présentation d'un certificat médical dans les 24h du début de l'absence (valable pour cantine et garderie)

Pour la garderie

Maximum d'accueil 12 enfants dans l'ordre d'arrivée de l'inscription.

Tarif : Matin 1 € 50
Soir 3 €

Toute réservation est facturable sauf annulation au moins le matin
Retard ou prise en charge d'un enfant non inscrit +3 € soit 6 €
Les enfants non-inscrits à la garderie du soir et n'ayant pas les parents à la sortie de l'école ne peuvent pas être basculés d'office à la garderie, les institutrices devront appeler les parents.

Il donne lecture de ces règlements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie,
- **Approuve** les tarifs tels que proposés ci-dessus

**Le Maire,
Patrick RICOU**

